



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination et du soutien
interministériels

Pôle de l'environnement

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une
enquête publique préalable à l'autorisation
environnementale au titre de l'article L. 181-
1 du code de l'environnement, concernant
la restauration du port de Niort

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, L. 181-1 à L. 181-4, L. 181-10, L. 214-1 à L. 214-6, R. 123-1 à R. 123-27, R. 181-36 à R. 181-38 et R. 214-1 à R. 214-28 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le préfet de la Région Centre-Val de Loire, coordonnateur de bassin, le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du 4 décembre 2019 de l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise sollicitant l'ouverture d'une enquête publique conformément à la procédure correspondant à ce type d'opération ;

Vu le dossier de demande déposé par l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise, le 24 janvier 2020, au guichet unique de la direction départementale des territoires, relatif à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement pour la restauration du port de Niort ;

Vu l'avis du 28 février 2020 de l'agence régionale de santé ;

Vu l'avis du 12 mars 2020 de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin ;

Vu l'avis de recevabilité du 9 juin 2020 de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 18 juin 2020 de Monsieur le Président du tribunal administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé pendant 19 jours consécutifs, du **lundi 13 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 17h30**, sur le territoire de la commune de Niort, à la demande de l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement pour la restauration du port de Niort.

Article 2 : Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers a désigné pour conduire cette enquête publique, M. Bernard PIPET, commandant de police honoraire, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Pendant la durée de cette enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Niort, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de NIORT – 1, place Martin Bastard 79 000 NIORT, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « *Restauration port de Niort* », à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

En outre, les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Niort pour recevoir ses observations, aux lieux, aux jours et heures suivants :

- **Lundi 13 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 22 juillet de 14h30 à 17h30 ;**
- **Vendredi 31 juillet 2020 de 14h30 à 17h30.**

Article 5 : Un avis sera inséré par les soins du Préfet des Deux-Sèvres, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, « Le Courrier de l'Ouest » et « La Nouvelle République », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celles-ci, dans les lieux d'affichage habituels en mairie de Niort.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Pendant la même période, l'avis d'enquête sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins de 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

En outre cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site internet dans les services de l'État des Deux-Sèvres, quinze jours au moins l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visés à l'article 3 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'autorisation environnementale demandée pour la restauration du port de Niort.

Dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Deux-Sèvres, accessoirement l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Niort et surtout le registre de l'enquête et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Le préfet des Deux-Sèvres adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres et en mairie de Niort pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres et mis à la disposition du public pendant un an.

Article 7 : La décision d'accorder ou non l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Article 8 : Des informations pourront être demandées auprès de l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise – Maison du département, CS 58 880 – 79 028 NIORT cedex (contact@sevre-niortaise.fr/05 49 78 02 60).

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture des Deux-Sèvres- Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres – Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement – pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Le conseil municipal de Niort, ainsi que la Communauté d'agglomération du Niortais seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article R. 181-38 du code de l'environnement dès l'ouverture de la présente enquête.

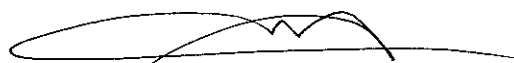
Ne pourront être pris en compte que les avis exprimés au cours de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre de celle-ci.

Article 10 : Le responsable du projet prend en charge les frais liés par l'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de Niort, la présidente de l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne en l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD